

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 9 DU 8 MARS 2013 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT ADDITIONNEL N° H808-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, SIGNE A BUJUMBURA LE 10 DECEMBRE 2012, POUR LE PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de financement additionnel n° H808-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à BUJUMBURA le 10 décembre 2012, pour le Projet d'Appui au Développement du Système de Santé ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

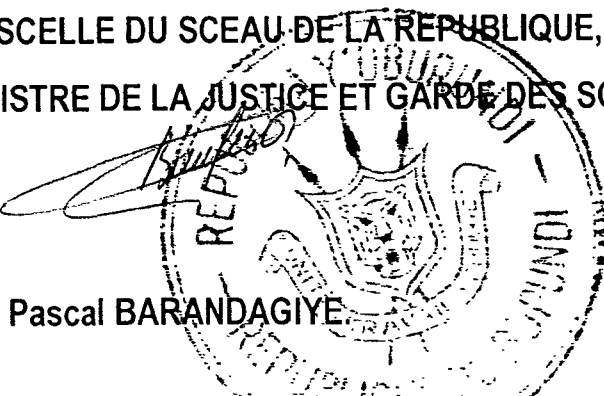
Article 1 : L'Accord de financement additionnel n° H808-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à BUJUMBURA le 10 décembre 2012, pour le Projet d'Appui au Développement du Système de Santé est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 8 mars 2013,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Pascal BARANDAGIYE

Signature
8.3.2013

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT ADDITIONNEL N° H808-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, SIGNE A BUJUMBURA LE 10 DECEMBRE 2012, POUR LE PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTE

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de financement additionnel n° H808-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à BUJUMBURA le 10 décembre 2012, pour le Projet d'Appui au Développement du Système de Santé ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

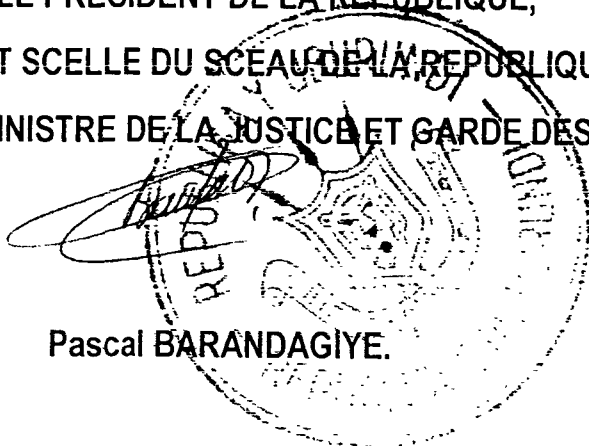
Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 8 mars 2013,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Pascal BARANDAGIYE.